



REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LEFOREST

D-2024-10

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1-1 du Conseil Municipal du 11 juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique dans la limite des seuils de procédures formalisées, déterminés par la législation en vigueur au moment de l'élaboration dudit marché ou accord-cadre, pour les fournitures, les services et dans la limite de 900 000 € pour les marché de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; aussi le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant leurs avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le marché n°23.04, lot 1 : matériels ville, attribué au groupement KONICA MINOLTA Business Solutions France et CM-CIC Leasing Solutions,

Considérant la nécessité d'acter le décalage du démarrage du marché et en conséquence son échéance au 08/12/2023.

Considérant le nécessaire abandon par la commune, en raison des complications que cela entrainerait sur son infrastructure informatique, de l'exigence de la mise en place d'un système d'impression sécurisée,

Considérant l'absence d'incidence financière,

DECIDONS

Article 1: Est autorisée la passation de l'avenant n°1 relatif au lot 1, du marché 23.04 ayant pour objet marché de location et maintenance d'appareils de reprographie à destination des services de la ville, des écoles et du CCAS.

Article 2: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>Article 3</u>: Mme la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de <u>la présente</u> décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.



Leforest, le 25 janvier 2024

Le Maire

Morsieur Christian MUSIAL.





rapression sur papier recyclé